

Règlement Général sur la Protection des Données :

"Même en n'adhérant pas à l'UE, Monaco est concerné car ses entreprises et organisations travaillent avec le reste de l'Europe"



Après son adoption le 14 avril 2016 par le Parlement européen, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entrera en vigueur le 25 mai 2018. Ses dispositions seront directement applicables aux entreprises et

organisations des États membres de l'UE gérant des données personnelles. Le MBN a interrogé Jean-Marc Rietsch, Conseiller pour le Numérique au sein du Bureau de la Chambre Monégasque des Nouvelles Technologies, et expert en sécurité IT, qui en explique la portée.

MBN/ En quoi consiste le RGPD et quel est son objectif principal ?

Jean-Marc Rietsch : Il constitue une évolution naturelle de l'existant, comme en France avec la Loi informatique et libertés de 1978 et l'adaptation de la Directive européenne de 1995 qu'il abroge au passage. Il fait également suite au règlement eIDAS, entré en application le 1^{er} juillet 2016, qui a posé un cadre européen en matière d'identification électronique et de services de confiance pour les transactions électroniques sécurisées, afin de favoriser l'essor d'un marché unique numérique. En organisant les aspects de la confiance numérique et en donnant un statut aux prestataires de services de confiance, il a synthétisé plus de 15 ans d'évolution. Le RGPD, qui organise à l'échelle européenne la protection des données personnelles, procède de la même logique. Il vise principalement à unifier la protection des données personnelles dans les pays membres, en consolidant les droits des personnes et la responsabilisation des acteurs traitant des données, et en favorisant la coopération entre les autorités compétentes tout en renforçant les sanctions pouvant atteindre jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial.

MBN/ Qui concernera-t-il ?

J.-M. R. : Contrairement aux Directives européennes, transposables dans le droit national des États membres dans un délai imparti, les Règlements européens s'appliquent en l'état à tous les pays membres de l'UE. Lors de l'entrée en vigueur du RGPD, les entreprises et organisations des États membres traitant des données personnelles devront donc s'y conformer. Cependant, il faut plus le voir comme une opportunité pour ces mêmes entreprises et organisations de mettre en œuvre une méthodologie qui

leur permettra de réussir leur transformation numérique dans sa globalité, en appliquant une véritable gouvernance de l'information, pas seulement limitée aux données personnelles.

MBN/ Quelles dispositions spécifiques introduira-t-il ?

J.-M. R. : Le RGPD amène deux nouveautés importantes. D'abord, il supprime la quasi-totalité des déclarations actuelles, sachant que les entreprises et organisations devront néanmoins pouvoir prouver en toute circonstance qu'elles sont conformes. Cela impliquera, entre autres, de tenir un registre des traitements des données personnelles, d'effectuer une analyse de risques des données les plus sensibles pour mesurer l'impact en cas de perte de confidentialité, et de lister les mesures adaptées pour y remédier le cas échéant. Ensuite, il étend la notion de responsabilité à toute la chaîne : une entreprise ne pourra plus se réfugier derrière un sous-traitant, elle devra vérifier la conformité de ses fournisseurs et surtout pouvoir prouver qu'elle l'a fait, entraînant par là une modification des conditions contractuelles.

MBN/ Quel en sera l'impact à Monaco, notamment sur les entreprises et les organisations ?

J.-M. R. : Même en n'adhérant pas à l'UE, Monaco est concerné car ses entreprises et organisations travaillent avec l'Europe. De par leur position possible de sous-traitant, elles se doivent de se conformer au RGPD pour ne pas courir le risque qu'une société européenne ne puisse pas travailler avec elles. De plus, rappelons que cette mise en conformité devrait également les aider à réussir leur propre transformation numérique. Le tissu économique monégasque étant surtout composé de PME, mon conseil serait qu'elles soient vigilantes vis-à-vis de leurs sous-traitants en leur imposant progressivement cette conformité, tout en s'engageant elles aussi sur cette voie.

MBN/ Faut-il s'attendre à un nouveau renforcement prochainement ?

J.-M. R. : Oui, avec la mise en application de la Directive NIS (Network and Information Security) relative à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, qui renforcera la lutte contre la cybercriminalité, en bénéficiant des travaux réalisés dans ce sens par les Opérateurs d'Importance Vitale. Adoptée le 6 juillet 2016 par le Parlement européen, les États membres devront la transposer dans leur droit national d'ici le 9 mai 2018. C'est la suite cohérente de ce que nous évoquons plus haut. Ces évolutions légales et réglementaires traduisent une prise de conscience des enjeux liés à la sécurité numérique dans son ensemble, en ajustant le cadre juridique européen aux changements radicaux qu'elle introduit et en mettant en œuvre les mesures adaptées pour une transition numérique réussie. ■